Ecole Elémentaire Les hirondelles
Place Stalingrad
95 190 Fontenay en Parisis
☎ : 01-34-71-17-05
Fax : 01 34 71 17 02
0951116X@ac-versailles.fr

- Règlement Intérieur de l'école 2009 – 2010 -

Tout point manquant serait réglé par l'application du règlement de type départemental consultable sur http://www.ia95.ac-versailles.fr/administratif/spip.php?article186

L'école est ouverte le matin à 8h20, l'après-midi à 13h20. La classe du matin finit à 11h30, l'après-midi à 16h30. Il n'y a pas de classe le samedi. A l'issue des classes, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'école. Les parents veilleront au respect de ces horaires. Dans le cas d'une aide individualisée après 16h30, les élèves sont remis sous la responsabilité de leurs familles à 17h20.

A la rentrée, les parents fourniront, dans les meilleurs délais, les documents demandés par l'école (fiche de renseignements, attestation d'assurance, fiche sanitaire, attestation d'ouverture de droits de sécurité sociale, autres documents en fonction des dispositions réglementaires). La famille informera l'école des changements en cours d'année.

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire. Toute sortie aura un caractère exceptionnel. L'enfant ne pourra quitter la classe qu'accompagné par un parent ou par un adulte responsable désigné par écrit par la famille, une décharge sera signée.

Défense absolue est faite aux élèves de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes: la surveillance des enseignants ne s'exerce que pendant les heures réglementaires.

Les cahiers et les livres doivent être couverts et porter lisiblement le nom de l'enfant et de la classe fréquentée. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre, perdu ou détérioré, sera remplacé par la famille. Il est conseillé de marquer les vêtements.

Une liste du matériel scolaire, conforme au BO n°9 du 26 février 2009, est remise aux familles en début d'année.

Il est rappelé aux parents qui désirent rencontrer l'enseignant(e) de leur enfant qu'ils doivent demander un rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de correspondance, au moins 24 heures avant la date souhaitée. Il ne peut être accordé d'entretien avant les entrées en classe, à moins qu'il ne s'agisse de questions urgentes se traitant rapidement.

Toute personne étrangère au service n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'école sans y avoir été invitée ou autorisée par le directeur (Circulaire de l'IEN du 02/08/2003).

En application de la loi du 15 mars 2004, les signes et tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse sont interdits.

Une charte d'usage de l'Internet dans l'établissement scolaire pour les adultes est affichée dans chaque classe et en salle informatique. Une charte tripartite (élève - famille – école), concernant l'usage d'Internet sera proposée à la signature en début d'année. La signature du présent règlement implique son acceptation dans le temps scolaire.

L'école, en partenariat avec la municipalité, participe à une gestion conjointe des informations nécessaires à la vie scolaire dans l'application Base Elèves du premier degré. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent en application de l'Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez le directeur.

Pour le restaurant scolaire ou l'accueil périscolaire, les inscriptions et réclamations se font en Mairie. Les élèves sont remis sous la responsabilité des animateurs à 11h30 le matin et 16h30 l'après-midi sauf pour les élèves inscrits par leur famille à l'aide individualisée dans le cadre de la Nouvelle Organisation de la Semaine Scolaire

Concernant la mise en œuvre de l'aide individualisée dans le cadre de la Nouvelle Organisation de la Semaine Scolaire, un courrier d'engagement précisant contenu, intervenant, jour, date de début et date de fin est remis aux familles concernées. Elle ne se mettra en œuvre qu'avec leur accord écrit.

L'élève qui arrive en retard à l'école après les heures réglementaires ou qui a manqué l'école doit faire connaître, par **une note écrite de ses parents**, le motif précis du retard ou de l'absence. En application de la *loi du 22 mai 1946*, les seuls motifs réputés légitimes sont : maladie de l'enfant et maladie contagieuse (joindre un certificat médical), réunion familiale solennelle, empêchement résultant d'un problème ponctuel de transport ou une absence temporaire des personnes responsables. Un calendrier concernant la vie de l'école est remis en début d'année scolaire. **Les absences illégitimes seront transmises aux services académiques tous les 5 du mois suivant *(circulaire IA 95 du 18 octobre 2007)*.**

A défaut de sonnette, les parents retardataires téléphoneront à l'école pour signaler leur retard.

Les élèves doivent :

- Se rendre immédiatement chez leurs parents à l'issue des classes,
- Se présenter à l'école à l'heure et dans un état de propreté convenable.
- Ramasser les papiers dans les cours à la fin des récréations.
- Utiliser uniquement des balles et ballons en mousse pendant les récréations.

Les élèves ne doivent pas :

- Apporter des objets fragiles et ou de valeur,
- Pénétrer dans les salles durant les récréations et en dehors des heures de classes sauf autorisation explicite de leur enseignant,
- Apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures,
- Faire preuve d'agressivité physique ou verbale.
- Consommer des chewing-gums ou des sucettes.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement un enseignant.

Tous jeux dans les sanitaires et avec les interrupteurs sont interdits. L'usage des toilettes et du papier hygiénique doit se faire dans le respect de la destination de ces locaux et de leurs accessoires.

Les élèves, comme les adultes doivent s'interdire tous comportements, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou la personne des enseignants et des élèves. Le respect est dû aux adultes, aux élèves et à leur famille.

A Fontenay en Parisis, le _____ septembre 2009

Lu et approuvé, l'élève et ses parents